

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

DEL-2022-260

L'An deux mille vingt-deux, le dix novembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 3/11/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. FRANCOIS.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOUVARD, DAVIET, GILLET, JACQUES, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, GIRARD, GRANGE, LCHAT, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

**Objet : DETECTION ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
SOUTERRAINS SUR LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE - ACCORD-
CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDES**

Exposé du Président,

Le SYANE réalise pour le compte des communes du département de Haute-Savoie des opérations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, démarche s'inscrivant dans un cadre réglementaire pour la sécurisation des travaux.

A ce titre, il a été conclu plusieurs marchés en 2018, qui arrivent à échéance en 2022.

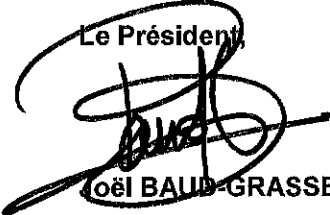
Le SYANE a donc lancé une consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, d'un montant maximum de 215.000 € HT pour une durée maximum de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par période d'un an).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du candidat ETUDIS, au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 83.917 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Noël BAUD-GRASSET.
